

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS / COMMUNE DE SAINT NAZAIRE LE DESERT**

## **Enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement de la Commune de Saint Nazaire le Désert**

Par arrêté n° 2019-92 en date du 23/09/2019, le Président de la Communauté des Communes du Diois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement de la Commune de Saint Nazaire le Désert.

A cet effet,

Monsieur Gérard BARRIERE, cadre EDF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

L'enquête publique conjointe se tiendra, pour une durée de 32 jours du 21 octobre 2019 à 9h au 21 novembre 2019 à 17h.

Les dossiers du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement seront tenus à la disposition des intéressés, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Ceux-ci seront également visibles en Mairie de Saint Nazaire le Désert, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 9h à 12h et le jeudi de 15h à 17h. Un poste informatique, en Mairie de Saint Nazaire le Désert, sera aussi disponible pour les consulter. Les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois : [www.paysdiois.fr](http://www.paysdiois.fr) ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1637>

Toute information concernant l'enquête publique pourra être demandée au pôle aménagement urbanisme de la Communauté des Communes du Diois - 42 rue Camille Buffardel – 26150 DIE

M. le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Saint Nazaire le Désert le :

- Le 21 octobre 2019 de 9h à 12h
- Le 4 novembre 2019 de 9h à 12h
- Le 21 novembre 2019 de 14h à 17h

Le public pourra consigner ses observations sur les deux registres d'enquête déposés à la Mairie de Saint Nazaire le Désert, un destiné au Plan Local d'Urbanisme dont la compétence relève de la Communauté des Communes du Diois et un pour le zonage d'assainissement dont la compétence relève de la commune de Saint Nazaire le Désert, aux jours et heures susmentionnées. Pendant la période d'enquête publique, ces observations peuvent également être adressées, soit par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse : Monsieur Gérard BARRIERE- Commissaire enquêteur - Mairie de Saint Nazaire le Désert – 20 place de la Mairie – 26340 SAINT NAZAIRE LE DESERT, soit par courriel à l'adresse : [enquete.publique@paysdiois.fr](mailto:enquete.publique@paysdiois.fr)

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont les décisions d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ne soumettant pas les projets à évaluation environnementale sont jointes au dossier.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté des Communes du Diois et à la Mairie de Saint Nazaire le Désert ou sur le site internet [www.paysdiois.fr](http://www.paysdiois.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette procédure, il appartiendra au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois de se prononcer par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Nazaire le Désert. Il pourra, au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Il appartiendra également au Conseil Municipal de Saint Nazaire le Désert de se prononcer par délibération sur l'approbation de son zonage d'assainissement.

Le Président,  
Alain MATHERON